

La Gaule Théroannaise (2026)

Président : Emmanuel PEROT
Vice président : Yannick GUFFROY
Trésorier : Nicolas BIHET
Trésorier adjoint : Bernard DUCROCCQ
Secrétaire : Benoit POUCHAIN
Secrétaire adjoint : Matthieu LANDRON



Permis : MAJEUR → timbre 75 euros, cotisation 70 euros = **145 euros**

FEMME MAJEUR → timbre 31.80 euros, cotisation 10.20 euros = **42 euros**

MINEUR de 12 à 18 ans → timbre 16 euros, cotisation 30 euros = **46 euros**

DECOUVERTE moins de 12 ans : timbre 4 euros, cotisation 4 euros = **8 euros**

OUVERTURE : 14 Mars 2026

FERMETURE : 20 Septembre 2026

PERMIS de PECHE :

**CE PERMIS EST VALABLE UNIQUEMENT SUR UN SEUL PARCOURS
SOIT SUR LE PARCOURS DE THEROUANNE OU SOIT SUR LE PARCOURS DE DELETTE**

Carte journalière :

Pour les pêcheurs ne possédant pas de permis, une carte journalière est proposée à 21.00 euros avec timbres mais sa vente se fait uniquement sur internet. (contacter M. PEROT 06 06 98 75 35 ou Mr BIHET 06.77.43.02.51)

**CETTE CARTE EST VALABLE UNIQUEMENT SUR UN SEUL PARCOURS
SOIT SUR LE PARCOURS DE THEROUANNE OU SOIT SUR LE PARCOURS DE DELETES**

POUR LE PARCOURS DE THEROUANNE

Heures d'ouverture : 9 heures du 14 Mars au 07 Juin inclu

8 heures à partir du 08 Juin

Pêche les dimanches et jours fériés sur tout le parcours. Les autres jours uniquement sur le parcours libre.

PECHE INTERDITE LE LUNDI 25 MAI (PENTECOTE)

PECHE INTERDITE LES SAMEDIS DES DEVERSEMENTS

Limitation : 6 prises par jour



Parcours libre :

- La pâture de Mr RINGOT, parcours NO KILL, ATTENTION Hameçon sans ardillon. Remise à l'eau obligatoire des truites FARIO. Les AEC vous pouvez les garder.
- Pêche du lundi au samedi sur un parcours libre dans le marais délimité par des panneaux (ligne droite dans le marais)

NO KILL sur les truites FARIO , remise à l'eau obligatoire en coupant votre fil au plus court.

Cuiller et palette PECHE INTERDITE

Poisson nageur(sans ardillon), twist, éperlan, et tout autre technique de lancer est interdite le dimanche du déversement. Autorisé à partir du dimanche suivant.



IL EST INTERDIT :

- de pêcher la veille des dates de rempoissonnement.

- de pêcher avec 2 cannes.
- de pêcher à la cuiller pour les jeunes de moins de 12 ans.
- de détériorer les clôtures, les cultures et surtout de pêcher les truitelles (couper le bas de ligne et remettre à l'eau).
- de pêcher dans la fosse gauche du moulin entre les 2 bâtiments.
- la Saint-Augustin est classée « Réserve ».
- Pêche autorisée à l'abreuvoir, mais interdite sur le pont, dans le jardin et la cour de Mr Millamon

RESPECTER VOTRE ENVIRONNEMENT – RAMASSEZ VOS EMBALLAGES.

LE GARDE DE LA SOCIETE EST HABILITE A FAIRE OUVRIR LES PANIERS.

Pêche à l'anguille : Selon arrêté préfectoral (voir affichage en mairie + carnet de prélèvement obligatoire)

Fermeture le 15 Juillet 2026

Fête de la pêche sur le PARCOURS DE THEROUANNE:

7 JUIN 2026 OUVERTE A TOUS.

Sans timbre, participation pour les non sociétaires de **15 euros** pour la journée,

Inscription auprès de M. PEROT EMMANUEL 06.06.98.75.35

et Mr BIHET Nicolas 06.77.43.02.51

POUR LE PARCOURS DE DELETTES



1. OUVERTURE

Samedi 14 mars 2026 : au lever du soleil sur le parcours de Westrehem.

Dimanche 15 mars 2026 : à 8H00 sur tout le reste du parcours.

2. FERMETURE

Dimanche 20 septembre 2026 : sur tout le parcours après le coucher du soleil.

La pêche ne peut s'exercer **qu'une demi-heure** avant et après le coucher du soleil.

Les heures de lever et coucher du soleil seront celles indiquées dans le calendrier de la poste.

3. LIEU DE PÊCHE

- Westrehem : du bois de Mr Joly jusqu'à la limite de Théroouanne ;
- Village de Delettes :
 - Parcours du haut : en amont du barrage de la fosse du moulin ;
 - Parcours centre : entre le barrage de la fosse du moulin jusqu'en amont du pont (D 193) ;
 - Parcours du bas : en aval du pont (D 193) jusqu'au bois de Mr Joly.

4. JOUR DE PÊCHE

- Tous les jours sur le parcours de Westrehem (lever au coucher du soleil) ;
- Village de Delettes : Parcours haut, centre et bas, voir le calendrier joint ;
- Du 30 août 2026 à la fermeture : tous les jours du lever au coucher du soleil sur tout le parcours.

5. INTERDICTIONS et OBLIGATIONS

- **Cuillers, vairons et appâts artificiels (métal, plastique) interdits après chaque déversement et la semaine qui suit (y compris jours fériés) ;**
- **Pêche interdite aux poissons nageurs toute l'année et sur tout le parcours ;**
- **Pêche à l'anguille jaune : autorisée de l'ouverture au 15 juillet 2025 (cahier de prise obligatoire) ; L'anguille argentée est interdite ;**
- **Pêche sur le muret du moulin strictement interdite ;**
- **Pêche en marchant dans l'eau interdite de l'ouverture au dernier dimanche de mai (25-05-2025).**
- **Passage non autorisé sur les propriétés de Mme Noël, et l'ancien pré de Mr Minet (parcours haut jusqu'au barrage) ;**
- **La taille minimale d'une truite « arc en ciel » est de 25 cm, relâcher si inférieure en coupant votre fil au plus court.**

- **La taille minimale d'une truite « fario » est de 30 cm, relâcher si inférieure en coupant votre fil au plus court ; 2 Prises maxi par jour.**
- **La prise maximum journalière est de 6 (six) truites AEC dont 2 fario maxi par jour.**

6. DEVERSEMENTS

Déversements de 33 Kg de truite « AEC ». A chaque repoissonnement, 1 truite d'environ 1 Kg sera remise sur chacun des 3 parcours. (Voir planning joint).

Le nombre de déversement ou de quantité de truite peut évoluer en fonction du nombre de pêcheur.

L'AAPPMA de Théroanne